



## Concours de cuisine amateur 2019

### RÈGLEMENT

**Article 1** - La ville de Dijon organise la dixième édition du concours de cuisine amateur des Toqués du Goût. Il est ouvert à toute personne habitant une des vingt trois communes de Dijon métropole, à condition de ne pas être ou avoir été professionnel de la restauration (cuisinier, traiteur, pâtissier, etc.) ou d'avoir suivi une formation qualifiante dans le domaine de la restauration. La qualité de « professionnel » sera appréciée par l'organisateur, en fonction des éléments éventuellement demandés au candidat. Aucune personne morale ne peut participer à ce concours.

Ce concours est organisé loyalement conformément à l'article L 121-36 du code de la consommation.

**Article 2** - Afin de valoriser le côté convivial de la cuisine, les candidats devront concourir en équipe, constituée de deux personnes dont au moins une personne majeure. Les liens de parenté ne sont pas obligatoires. Dans le cas d'une personne mineure souhaitant concourir, elle devra être âgée de 8 ans ou plus et sera placée durant le concours, avec l'autorisation écrite du représentant légal, sous la responsabilité de la personne majeure avec laquelle elle concourt.

**Article 3** - Chaque équipe devra confectionner un repas complet (entrée, plat principal et dessert) pour un ménage de 4 personnes, avec un budget total de 18 euros, à partir d'une création personnelle de son choix, inspirée et soumise aux conditions de la cuisine familiale. Ce repas devra répondre à différents critères définis dans l'article 7.

**Article 4** - Chaque équipe devra obligatoirement compléter un dossier et l'adresser à l'organisateur. Ce dossier comprend une fiche d'inscription, une attestation d'autorisation du représentant légal si l'un des candidats est mineur et, pour chaque plat, une fiche technique comportant les indications suivantes :

- Ingrédients et matières premières nécessaires pour 4 personnes avec un prix de revient n'excédant pas 18 euros pour l'ensemble du repas. Les ingrédients de base pour l'assaisonnement courant ne seront pas comptabilisés dans le prix : sel, poivre, huile, vinaigre et beurre.
- Phases techniques incluant la description des différentes étapes de réalisation du plat, les temps de préparation et de cuisson.
- Matériel et ustensiles de cuisine utiles pour la confection du plat.

La fiche technique pourra être accompagnée d'une photographie ou d'un croquis du plat.

Ce dossier devra être envoyé complété, pour le 16 octobre 2019 au plus tard, à l'adresse suivante :

Mairie de Dijon – Direction Santé Hygiène  
CS 73310 – 21 033 DIJON cedex

Tel : 03 80 48 80 60 ; fax : 03 80 48 80 73 ; e-mail : [dijonvillesante@ville-dijon.fr](mailto:dijonvillesante@ville-dijon.fr)

**Article 5** - Chaque dossier de candidature reçu sera, dans un premier temps, étudié par l'organisateur qui veillera au respect du prix de revient et à l'exhaustivité des renseignements donnés.

Dans un second temps, l'organisateur pourra, en fonction du nombre de candidatures valides reçues et de circonstances laissées à son appréciation, convoquer un comité de présélection, choisi par ses soins, pour désigner les équipes qui viendront concourir à la Foire internationale et gastronomique de Dijon, le jeudi 31 octobre 2019. Le comité de présélection examinera les fiches techniques présentées de manière anonyme et notées selon les critères suivants :

- Qualité des renseignements donnés,
- Prix de revient,
- Équilibre alimentaire du repas, qualité nutritionnelle des plats,
- Valorisation des produits locaux (sous-entendus produits de saison et/ou spécialités locales et/ou produits privilégiant les filières locales).

Le comité de présélection se réserve le droit d'étudier les candidatures des personnes ayant déjà concouru, notamment en cas de nombre insuffisant de candidats n'ayant jamais concouru.

Dans le cas où une équipe ayant déjà participé au concours de cuisine des Toqués du Goût se verrait attribuer la même note par le comité de présélection qu'une équipe n'ayant jamais concouru, c'est cette dernière équipe qui serait privilégiée.

Un maximum de cinq équipes sera retenu pour participer au concours de cuisine mentionné dans l'article 6.

**Les décisions du comité de présélection seront sans appel.**

**Article 6** – Le concours se déroulera, lors de la Foire internationale et gastronomique de Dijon, le **jeudi 31 octobre 2019** à partir de 14h00, en public, dans l'espace des « Rencontres Gourmandes de Lucullus », Grand Hall, Palais des Expositions et Congrès – 21000 DIJON (accès public : avenue des Grands Ducs d'Occident ou angle boulevard de Champagne et rue Léon Mauris), et sera suivi des résultats.

Les candidats devront se présenter **une demi-heure avant le début du concours** sur l'espace des « Rencontres Gourmandes de Lucullus ».

Un numéro de poste sera affecté par tirage au sort à chaque équipe.

Les denrées alimentaires seront, selon le choix des équipes, fournies par l'organisateur, sur place, à l'état brut (liste des ingrédients précisément renseignée par l'équipe et préalablement transmise à l'organisateur), **et/ou** apportées, à l'état brut, par les candidats. Dans ce dernier cas, celles-ci seront contrôlées à la mise en place et remboursées sur justificatif à la demande des candidats.

Les ingrédients de base pour l'assaisonnement courant (mentionnés dans l'article 5) seront fournis sur place par l'organisateur.

Le matériel servant à la confection et à la présentation des plats sera, selon le choix des équipes, apporté par les candidats **et/ou** mis à disposition pour le temps de la manifestation par l'organisateur (liste du matériel précisément renseignée par l'équipe et préalablement transmise à l'organisateur) et restitué nettoyé à ce dernier à la fin du concours .

**Article 7** - Le repas devra être réalisé **entièrement sur place en deux heures trente, dressage compris.**

Le déroulement sera le suivant :

- Entrée présentée au maximum 45 minutes après le début de l'épreuve,
- Plat principal au maximum 1 heure après l'entrée,
- Dessert au maximum 45 minutes après le plat.

Les plats seront présentés anonymement, par le numéro de poste du candidat, au Jury et notés selon deux types de critères :

- Des critères individuels concernant chaque plat : qualité nutritionnelle, valeur gustative,

valorisation des savoir-faire familiaux, valorisation des produits locaux (sous-entendus produits de saison et/ou spécialités locales et/ou produits privilégiant les filières locales) et présentation visuelle du plat.

- Des critères globaux concernant la prestation : équilibre alimentaire du repas, hygiène et organisation du plan de travail, travail en équipe et respect du règlement.

Un abaissement de la note pourra être décidé par le Jury pour toute demande de matériel ou d'ingrédient qui n'aurait pas été préalablement mentionné au niveau du dossier par les candidats.

Dans le cas d'ex æquo sur la note finale attribuée par le Jury, la note la plus élevée sur le critère de l'équilibre alimentaire départagera les équipes.

Le Jury, choisi par l'organisateur, sera constitué à titre indicatif d'un ou de plusieurs représentants des institutions partenaires du concours, de plusieurs professionnels de la restauration et d'un(e) diététicien(ne).

### **Les décisions du Jury seront souveraines et sans appel.**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du Jury sans justification et quel qu'en soit le motif et ceci sans répartition d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

**Article 8** - La **proclamation des résultats aura lieu sur place entre 17h30 et 18h00 le jour du concours**, sauf modalités différentes décidées par l'organisateur le jour du concours.

Ce concours est doté de prix offerts par la ville de Dijon. La remise des prix aura lieu sur place lors de la proclamation des résultats.

Chacun des candidats sélectionnés et ayant participé à ce concours se verra remettre une carte cadeau d'une valeur de 60 euros.

Chaque membre de l'équipe gagnante se verra offrir un moment de découverte culinaire auprès d'un(e) chef(fe) restaurateur(trice) à partager avec une personne de son choix (valeur totale maximale 250 euros pour l'équipe).

**Article 9** - En participant à ce concours, les candidats autorisent la ville de Dijon à utiliser leur recette, sa dénomination et les photographies les représentant dans le cadre de leur communication, sur tous les supports qu'ils soient notamment papier, informatique ou internet. Ces images doivent cependant s'inscrire dans le respect de leur vie privée et sont destinées uniquement à des fins non commerciales. Les participants signeront une autorisation écrite en ce sens dans leur dossier d'inscription.

**Article 10** - L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier les lots par d'autres d'une valeur équivalente, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure.

L'organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 11** - La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur. Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

**Article 12** - Chaque gagnant ayant participé librement à ce concours, si la participation au concours engendre un dommage au gagnant (blessure...), les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent aux organisateurs que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. En tant que besoin et par effet de leur seule inscription, et participation au concours, les candidats garantissent les organisateurs de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité du projet sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Les candidats garantissent les organisateurs du concours de la jouissance paisible de leur projet.

Les candidats gardent la propriété intellectuelle de leurs créations. Il est recommandé aux candidats d'effectuer les démarches nécessaires pour protéger leurs créations.

Les candidats s'engagent à ne pas présenter une œuvre ayant fait l'objet d'une publication ou d'une présentation publique ou d'un produit dont ils ne seraient pas les auteurs.

**Article 13** - Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de la Mairie de Dijon - Direction Santé Hygiène - CS 7331021 033 DIJON cedex, en indiquant leur nom, prénom et adresse e-mail. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

**Article 14** - Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.